

Département de Haute-Saône

**Communauté de Communes
des Combes**

Tribunal Administratif Besançon

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant:

**LE PROJET D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES
COMMUNES DE**

**AROZ - BAINES - BUCEY-LES-TRAVES - FERRIERES-LES-SCEY -
LA NEUVILLE-LES-SCEY - LE PONT DE PLANCHES - NEUVILLE-LES-LA -
CHARITE -
VY-LE-FERROUX**

Consultation publique du 09 janvier 2018 au 13 février 2018

CONCLUSIONS MOTIVEES

I – CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PROJET D’ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE 8 COMMUNES

1.1	Quant à l’objet de l’enquête	3
1.2	Quant aux observations recueillies	4
1.3	Conclusion générale sur le projet	4

I- CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent d'une enquête publique dite unique qui s'est déroulées du 09 janvier 2018 au 13 février 2018 relative :

- Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Combes à Scey-sur-Saône et Saint Albin
- A l'abrogation des cartes communales des communes de : AROZ - BAIGNES - BUCEY-LES-TRAVES - FERRIERES-LES-SCEY - LA NEUVILLE-LES-SCEY - LE PONT DE PLANCHES - NEUVILLE-LES-LA -CHARITE - VY-LE-FERROUX.

Dans ce contexte, les conclusions sont établies sur la base d'un rapport unique dans lequel sont énumérées toutes les démarches, vérifications et investigations communes effectuées pour la conduite des deux enquêtes.

L'enquête prévue par l'article L123-6 du code de l'environnement a été menée selon les modalités définies par les articles L123-3 et R123-6 à R123-16 de ce même code.

Dans le cadre de l'enquête relative à l'abrogation des cartes communales, toutes les informations relatives :

- au projet soumis à enquête
- à la régularité de la procédure
- au déroulement de l'enquête
-

sont énumérées dans le rapport de présentation réalisé par la commission d'enquête qui estime que les documents mis à la disposition du public ont pu être exploités dans de bonnes conditions matérielles.

Le dossier a pu être consulté dans les mairies concernées par le projet, ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Combes, consulté et téléchargé sur le site internet de cette dernière.

En définitive, les prescriptions relatives à la conduite et au déroulement de l'enquête ont été scrupuleusement respectées.

1.1 Quant à l'objet de l'enquête

Elle porte sur l'abrogation des cartes communales des communes de :

AROS - approuvée le 15/05/2008
BAIGNES - approuvée le 27/06/2009
BUCEY-LES-TRAVES approuvée le 11/10/2013
FERRIERES-LES-SCEY - approuvée le 10/01/2012
LA NEUVILLE-LES-SCEY - approuvée le 31/07/2010
LE PONT DE PLANCHES - approuvée le 26/07/2010
NEUVILLE-LES-LA -CHARITE - approuvée le 07/09/2009
VY-LE-FERROUX approuvée le 05/11/2010

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale.

Cependant en cas de substitution d'un document en cas de PLUi, le ministère préconise de réaliser une enquête publique portant à la fois sur l'abrogation de la ou des cartes communales et l'approbation du PLUi.

L'abrogation sera prononcée par le conseil communautaire à l'issue de l'enquête publique portant à la fois sur les deux objets.

Le nouveau document d'urbanisme remplacera l'ensemble des documents communaux existants et intégrera la nouvelle répartition des droits à construire transcrite dans le projet d'aménagement du développement durable du PLUi.

Le PLUi permet en outre, la prise en compte des dernières évolutions du code de l'urbanisme telles que la réduction de consommation du foncier, la préservation des corridors écologiques et la mise en place d'un règlement.

1.2 Quant aux observations recueillies

Aucune observation n'a été recueillie pendant toute la durée de l'enquête.

1.3 Conclusion générale sur le projet

Les membres de la commission ont veillé à la régularité de la procédure et ont été disponibles pour écouter les différents intervenants tels que le maître d'ouvrage et les administrés.

Le projet d'abrogation de 8 cartes communales répond aux objectifs fixés par la loi. La communication par affichage, voie électronique et de presse écrite a bien été réalisée par l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage.

Une adresse mail spécifique à l'enquête avait été créée en vue du recueil des observations et le dossier dématérialisé est resté accessible sur le site de la Communauté de communes des Combes.

En conclusion, la commission d'enquête considère que la demande présentée est complète et entre dans le cadre réglementaire.

II - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Vu l'arrêté n°67/2017 du 13 décembre 2017 de Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes portant mise à enquête publique d'une enquête publique unique portant sur les projets d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation de 8 cartes communales ;

Vu la notice explicative du dossier d'enquête ;

Vu la procédure et le déroulement de l'enquête ;

Vu l'absence d'observation formulée au cours de l'enquête sur ce projet ;

La commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'abrogation des cartes communales des communes de :

AROS - BAINES - BUCEY-LES-TRAVES - FERRIERES-LES-SCEY -
LA NEUVILLE-LES-SCEY - LE PONT DE PLANCHES -
NEUVILLE-LES-LA -CHARITE - VY-LE-FERROUX.

Fait à Choye, le 13 mars 2018

Raymond Haas, président de la commission

Daniel Moret, membre

André Bonnefoy, membre